

1500 (6 mai).

Défendu à Marcial Guillot, procureur de Jehan Roger, et Marcial du Boys, m^{es} particuliers de la monn^e de Limoges, et à Jehan de Sandelles, garde de lad. monn^e, de ne faire ouvrer en icelle monnoye aucuns deniers lyars.

(A. N. Reg. Z, 1^o, 7.)